

4COMIMMO
Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 Euros
Siège social : 22 Rue Duguay Trouin
29100 DOUARNENEZ
503 386 369 RCS QUIMPER

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2010**

L'an deux mille dix et le vingt deux avril à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur Ronan PERHIRIN préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président constate que les associés présents ou représentés sont au nombre de trois et possèdent ensemble 800 parts en pleine propriété sur les 800 parts composant le capital social.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est donc déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant ;
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- **abandon de compte courant.**
- **autorisation de cession de parts sociales,**
- **modification des articles 6 et 7 des statuts sous condition suspensive,**
- **pouvoirs à donner.**

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

CF E3 RP RP

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend acte de la proposition de Madame Christelle FLOCHLAY d'abandonner, à titre définitif, la totalité de son compte courant à compter de ce jour au profit de la Société, savoir la somme de 10.260,37 euros et y donne son accord.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, conformément à l'article 10 des statuts, d'autoriser Mademoiselle Christelle FLOCHLAY à céder respectivement Cent quatre vingt seize (196) parts numérotées de 409 à 604 à Monsieur Régis ROUE et Quatre (4) parts numérotées de 605 à 608 à Monsieur Ronan PERHIRIN.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, conformément à l'article 10 des statuts, d'autoriser Monsieur Eric BOURDON à céder les Cent quatre vingt douze (192) parts numérotées de 609 à 800, qu'il détient dans la Société, à Monsieur Ronan PERHIRIN.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts autorisées sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - Apports

Il est modifié ainsi qu'il suit :

- 1) *A la constitution de la société, il a été fait des apports en numéraire pour un montant de 8.000 euros (par : RP INVEST : 4.080 €, Christelle FLOCHLAY : 2.000 €, Eric BOURDON : 1.000 €).*
- 2) *Aux termes d'un acte SSP en date à <<lieu de signature>> du <<date de signature>> :*
 - *Mademoiselle Christelle FLOCHLAY a cédé respectivement cent quatre vingt seize (196) parts numérotées de 409 à 604 à Monsieur Régis ROUE et quatre (4) parts numérotées de 605 à 608 à Monsieur Ronan PERHIRIN,*
 - *Monsieur Eric BOURDON a cédé cent quatre vingt douze (192) parts numérotées de 609 à 800 à Monsieur Ronan PERHIRIN.*

CF

ES

RP

RP

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 8.000 euros.

Il est divisé en 800 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 800, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- *La SARL RP INVEST, à concurrence de quatre cent huit parts numérotées de 1 à 408, ci 408 parts*
 - *Monsieur Régis ROUE, à concurrence de cent quatre vingt seize parts, numérotées de 409 à 604, ci 196 parts*
 - *Monsieur Ronan PERHIRIN, à concurrence de cent quatre vingt seize parts, numérotées de 605 à 800, ci 196 parts*
-
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : 800 parts*

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et Président de séance.

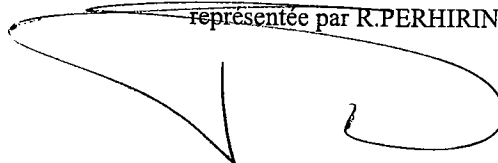
Ronan PERHIRIN
Gérant



Christelle FLOCHLAY



SARL RP INVEST
représentée par R.PERHIRIN



Eric BOURDON

